

FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 16 Avenue Charles de Gaulle
Batiments 14 et 15
31130 BALMA
798 329 223 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt janvier,
A dix heures,

Les associés de la Société **FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Dominique CORNIER**, titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société FIDUCIE CONSULTANTS**, représentée par son Président, Monsieur Dominique CORNIER, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Robert HARRIBEY**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Jean-Yves LAMARCHE**, titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Isabelle POSTEL**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique CORNIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Robert HARRIBEY de ses fonctions de Gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Robert HARRIBEY de ses fonctions de cogérant de la société à compter du 30 novembre 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

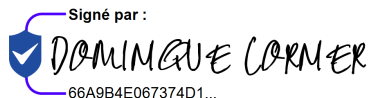
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Dominique CORNIER

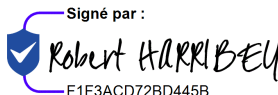
Signé par :

66A9B4E067374D1...

Madame Isabelle POSTEL

Signé par :

3570B9E2AD464D4...

Monsieur Robert HARRIBEY (1)

Signé par :

F1F3ACD72BD445B...

(1) Faire précéder la signature de la mention « bon pour démission des fonctions de Gérant »